



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2025

Date de convocation : le 14/01/2025

Présents : MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine BADART, Christine PERRET, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Annie OGER, Séverine CONTU, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absentes Excusées : Annie OGER.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h42

Mme la Maire propose de rajouter deux délibérations. Le conseil municipal accepte.

1. Subvention des associations :

Mme la Maire rappelle l'importance de la participation de la mairie aux différentes associations et au fonctionnement des organismes publics et la décision en 2021 de faire le choix de 3 associations par année.

Mme la Maire rappelle également que les associations : Union Nationale des anciens combattants St Peray et le Relais alimentaire de St Peray quant à elles bénéficieront d'une subvention chaque année aux montants définis ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** pour cette année 2025 de faire le choix des trois associations suivantes : APF France handicap, 123 soleil des artistes à l'hôpital et l'Association Départementale des conjoints survivants pour les montants qui suivent.

APF France handicap	50 €	Relais alimentaire St Peray	300 €
Union Nationale des anciens combattants	50 €	123 soleil des artistes à l'hôpital	50€
Association Départementale des conjoints survivants	50 €		

Le conseil municipal à l'unanimité,

-décide de maintenir les subventions de fonctionnement aux organismes publics comme suit :

ACCA CHATEAUBOURG	250 €	ASF Association Syndicale Foncière	500 €
-------------------	-------	------------------------------------	-------

2. Don d'une parcelle au profit de la commune :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 janvier 2023, Messieurs Jean-Pierre, Charles et Benoit BEAUMONT propriétaires d'une parcelle situées en bordure de la route de Saint Romain souhaitent en faire don à la commune. La parcelle concernée est la suivante :

- A 513 d'une contenance de 15m²

Cet emplacement, consiste à la création d'une plateforme bétonnée destinée à recevoir des conteneurs amovibles pour la collecte de tri sélectif ménager.

Madame le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la donation de la parcelle référencée ci-dessus,

PRECISE que le plan est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

3. Fixation des redevances d'occupation du domaine public :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2025 :

Désignation des occupations	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza ...)	Gratuit
Commerçant ambulants de restauration (camions de ventes, buvettes, snacks ...) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal)	Gratuit

4. Questions diverses :

- Avancement de la démolition de la maison aux pigeons :

La démolition a débuté depuis le 13 janvier 2025. Dans les jours à venir, des engins de chantier viendront enlever les gravats. Au cours de la démolition, les ouvriers ont remarqué qu'il n'y avait plus de remblai entre les murs. Cette maison aurait pu s'écrouler à tout moment.

- Complément indemnitaire annuel pour la secrétaire de mairie :

Considérant l'engagement professionnel et la manière de servir de la secrétaire de mairie, le conseil a décidé de lui attribuer un complément indemnitaire annuel.

- Mutation de la secrétaire de mairie :

La secrétaire de mairie est depuis septembre 2022 en disponibilité sur la commune de Châteaubourg. Elle demande au conseil municipal une mutation sur cette même commune. Le conseil municipal a accepté.

La séance est levée à 19h05.



